

FICHE D'INTERVENTION sur CIRCUIT de FROID, CLIMATISATION, POMPE A CHALEUR (fixe) CONTENANT des CFC HCFC ou HFC

à conserver 5 ans par l'opérateur et le détenteur suivant le Code de l'Environnement articles R 543-82 & 83 - 1 fiche /circuit
Transmettre une copie aux autorités pour les équipements contenant plus de 300 kg de fluide frigorigène

OPERATEUR	DETENTEUR de L'EQUIPEMENT
entourer les catégories	
Attestation de capacité N° Catégorie : I II III IV	

Marquage : Oui Non **Équipement concerné** Date 1^{ère} mise en service : _____

Désignation / repère : _____ Fluide frigorigène : R

Lieu d'implantation : _____ Charge initiale : _____ Kg

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ <small>Suivant Code de l'Environnement articles R543-78 à 81, arrêté du 7 mai 07 & règlement CE 842-2006 art. 3</small>	MOTIF du CONTRÔLE	<input type="checkbox"/> Mise en service	<input type="checkbox"/> Modification
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Après réparation d'une fuite
		<input type="checkbox"/> Recherche d'une fuite avérée	

SYSTÈME de DETECTION UTILISE	Marque	Type	Repère	Contrôlé le
Détecteur manuel (sensibilité <5g/an)				
Contrôleur d'ambiance (sensibilité <10 ppm)				

Autre (détailler) : _____

FREQUENCE (minimale) du CONTRÔLE	Qté de frigorigène :	<input type="checkbox"/> > 2 kg	<input type="checkbox"/> > 30 kg	<input type="checkbox"/> > 300 kg
Partie du circuit couverte par contrôleur d'ambiance (la décrire) :	12 mois		12 mois	6 mois
Partie du circuit non couverte par contrôleur d'ambiance (la décrire) :	12 mois		6 mois	3 mois

FUITES CONSTATEES	Localisation de la fuite	Réparation	Observations / Constatations
N° 1 :		<input type="checkbox"/> : réalisée ce jour <input type="checkbox"/> : à faire	
N° 2 :		<input type="checkbox"/> : réalisée ce jour <input type="checkbox"/> : à faire	
N° 3 :		<input type="checkbox"/> : réalisée ce jour <input type="checkbox"/> : à faire	
N° 4 :		<input type="checkbox"/> : réalisée ce jour <input type="checkbox"/> : à faire	

MANIPULATION de FLUIDE <small>suivant Code de l'Environnement articles R543-82 & 83 et arrêté du 7 mai 2007</small>	MOTIFS de L'INTERVENTION	<input type="checkbox"/> Entretien ou réparation	<input type="checkbox"/> Récupération de la charge en fluide
	<input type="checkbox"/> Mise en service de l'équipement <input type="checkbox"/> Modification de l'installation <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/> Démantèlement	<input type="checkbox"/> Formation du personnel

MOUVEMENTS DE FLUIDE (Quantités) Observations :	Fluide récupéré : _____ kg	Fluide réintroduit : _____ kg
	Fluide neuf introduit : _____ kg	Fluide retourné : _____ kg
	Nature du fluide, si changement : R	(pour retraitement <input type="checkbox"/> ou destruction <input type="checkbox"/>)

Autres remarques : _____

LES CONTRÔLES EFFECTUES A L'OCCASION DE LA DELIVRANCE DE CETTE FICHE ET LES INDICATIONS MENTIONNEES N'ONT DE VALEUR QU'A LA DATE CI-DESSOUS

Date de l'intervention	OPERATEUR <i>Nom et qualité du signataire</i>	DETENTEUR de L'EQUIPEMENT <i>Nom et qualité du signataire</i>
------------------------	--	--

Déclaration de dégazage d'un équipement frigorifique ou climatique par un détenteur

article 7 du décret 2007-737 du 7 mai 2007 ou article R.543-87 du Code de l'environnement

DÉCLARANT AGISSANT COMME DETENTEUR DE L'EQUIPEMENT ¹

Personne physique	Personne morale
Nom :	Forme juridique
Prénom.....	Dénomination
Adresse.....	Adresse
Ville	Ville
Code postal	Code postal
.	N° SIRET

1. LIEU DE L'INSTALLATION

Adresse

Ville

Code postal

2. ÉQUIPEMENT CONCERNÉ ²

Fabricant (nom et adresse)

N° de fabrication.....

Nature du gaz contenu ³: Type : CFC - HCFC – HFC et désignation : R

Repère usine.....

3. MOTIF DE LA DÉCLARATION

- Dégazage ponctuel de plus de 20 kg
- Dégazage annuel cumulé de plus de 100 kg
- Expliquer les causes de ce(s) dégazage(s)

4. DOCUMENTS JOINTS

- Fiche d'intervention
- Autre (préciser le nombre)

Fait à, le

Signature et qualité du signataire

¹ N'utiliser qu'une seule colonne

² Remplir une fiche par équipement

³ Entourer le type et Utiliser le symbole normalisé selon ISO 817

Extrait du décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 - article R.543-87 du Code de l'environnement

Art. 7. – Toute opération de dégazage dans l'atmosphère d'un fluide frigorigène est interdite, sauf si elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes. Le détenteur de l'équipement prend toute disposition de nature à éviter le renouvellement de cette opération. Les opérations de dégazage ayant entraîné ponctuellement une émission de plus de 20 kilogrammes de fluides frigorigènes ou ayant entraîné au cours de l'année civile des émissions cumulées supérieures à 100 kilogrammes sont portées à la connaissance du représentant de l'Etat dans le département par le détenteur de l'équipement.

**Déclaration des fuites d'un équipement frigorifique ou climatique
contenant plus de 300 kg de fluide frigorigène¹ par l'opérateur**
article 4 du décret 2007-737 du 7 mai 2007 ou article R.543-79 du Code de l'environnement

DÉCLARANT AGISSANT COMME OPERATEUR :² :

Personne physique	Personne morale
Nom :	Forme juridique
Prénom.....	Dénomination
Adresse.....	Adresse
Ville	Ville
Code postal	Code postal
	N° SIRET

- N° d'enregistrement en préfecture : valide jusqu'au ;
 N° d'attestation de capacité : valide jusqu'au ;

1. LIEU DE L'INSTALLATION

NOM de l'Entreprise

Adresse

Ville

Code postal

2. ÉQUIPEMENT CONCERNÉ³

Fabricant (nom et adresse)

N° de fabrication.....

Nature du gaz contenu⁴: Type : CFC - HCFC – HFC et désignation : R

Repère usine.....

3. MOTIF DE LA DÉCLARATION

- Contrôle périodique de l'étanchéité
- Autre : (préciser le motif)

4. ACTION CORRECTIVE PRISE OU A PRENDRE⁵

- Fuite réparée sur le champ
- Fuite prévue d'être réparée
- En attente de décision du détenteur de l'équipement

5. DOCUMENTS JOINTS

- Fiche d'intervention
- Autre (à préciser)

Fait à, le

Signature et Qualité du signataire

¹ 300 kg par circuit indépendant

² N'utiliser qu'une seule colonne

³ Remplir une fiche par équipement

⁴ Entourer le type et utiliser le symbole normalisé selon ISO 817

⁵ Cocher l'action prise ou qui va être prise

EXTRAIT du décret 2007-737 du 7 mai 2007- Code de l'Environnement Article R543-79

Le détenteur d'un équipement dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à deux kilogrammes fait en outre procéder, lors de sa mise en service, à un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène par un opérateur remplissant les conditions prévues au titre IV du présent décret. Ce contrôle est ensuite périodiquement renouvelé. Il est également renouvelé à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant les fluides frigorigènes sont apportées à l'équipement. Si des fuites de fluides frigorigènes sont constatées lors de ce contrôle, l'opérateur responsable du contrôle en dresse le constat par un document qu'il remet au détenteur de l'équipement, lequel prend toutes mesures pour remédier à la fuite qui a été constatée. Pour les équipements contenant plus de trois cents kilogrammes de fluides frigorigènes, l'opérateur adresse une copie de ce constat au représentant de l'Etat dans le département.